
BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Autorisation d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association Le Fanal pour la mise à disposition d'une partie de la cour de l'Espace Berthelot sis 14-16 avenue Berthelot à Lyon 7ème **Page 1758**
- Renouvellement de l'adhésion à une association pour l'année 2017 **Page 1758**
- Direction des Affaires Culturelles - Théâtre des Célestins - Régie de recettes prolongée - Décision modificative : Ajout d'un produit à encaisser - Ajout de modes de recouvrement - Augmentation de l'encaisse - Ajout de l'article 10 sur les droits d'entrée pouvant être confiés à des revendeurs **Page 1758 à 1759**

Arrêtés municipaux :

- Arrêté temporaire n° 2017C 5822 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules des sociétés Atyles et Qualys sur le territoire de la Ville de Lyon. **Page 1760**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 1760 à 1796**
- Délégation Générale aux Ressources Humaines :
 - Arrêtés individuels **Page 1796 à 1798**
- Centre Communal d'Action sociale :
 - Arrêtés individuels **Page 1798**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Autorisation d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association Le Fanal pour la mise à disposition d'une partie de la cour de l'Espace Berthelot sis 14-16 avenue Berthelot à Lyon 7ème – EI 07 075 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 5, L. 2122-23 et L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 26 août 2016, transmis en Préfecture du Rhône le 26 août 2016, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Madame Nicole Gay, 6ème adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier dénommé « Espace Berthelot » sis 14-16 avenue Berthelot à Lyon 7ème, parcelle cadastrée AT 20, enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 07 075 et relevant de son domaine public ;

Considérant que l'association Le Fanal a sollicité la mise à disposition d'une partie de la cour de l'Espace Berthelot afin de présenter, sous chapiteau, à un public scolaire, un spectacle de marionnettes sur le thème du racisme et de l'antisémitisme, intitulé « Bestiaire citoyen, les animaux malades de la haine » ;

Considérant que ce projet a le soutien de la Mission Egalité de la Ville de Lyon, est subventionné par la Licra et que ses partenaires sont le CHRD (Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation) et la Métropole ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Ou'il sera procédé à la mise à disposition d'une partie de la cour de l'Espace Berthelot sis 14-16 avenue Berthelot à Lyon 7ème, pour la période du 17 mars au 28 mars 2017, au profit de l'association Le Fanal, moyennant le versement d'une redevance de 170 € (cent soixante-dix euros), dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Art. 2. - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 17 mars 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Renouvellement de l'adhésion à une association pour l'année 2017 (Direction des Déplacements urbains)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 avril 2014 donnant au titre de l'article 2122-22- Alinéa 24 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Ville est membre,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu l'arrêté du Maire du 26 août 2016 déléguant à Monsieur Richard Brumm les compétences en matière de renouvellement des adhésions aux associations,

Décide :

Article Premier. - D'accepter le renouvellement de l'adhésion à l'association La Rue de l'Avenir, pour un montant de 150€ annuel.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 25 avril 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM*

Direction des Affaires Culturelles - Théâtre des Célestins - Régie de recettes prolongée - Décision modificative : Ajout d'un produit à encaisser - Ajout de modes de recouvrement - Augmentation de l'encaisse - Ajout de l'article 10 sur les droits d'entrée pouvant être confiés à des revendeurs (Direction des Finances - Qualité et Modernisation Comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014/5 du 4 avril 2014, autorisant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2016/25003 du 26 août 2016 donnant délégation du Maire à Monsieur Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1999, modifié, instituant une régie de recettes prolongée au Théâtre des Célestins auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Madame Adeline Godin, régisseur titulaire de la régie de recettes prolongée en date du 28 mars 2017 ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 18 avril 2017.

Décide :

Que l'arrêté du 20 juillet 1999 relatif à la création d'une régie de recettes au Théâtre des Célestins est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés du 4 août 1988, 15 octobre 1990, 22 avril 1991, 9 avril 1993, 20 septembre 1993, 7 juin 1996, 26 décembre 1996, 20 octobre 1997, 12 mai 2015 et du 15 septembre 2015 relatifs à la régie de recettes du théâtre des Célestins sont abrogés.

Art. 2. - Il est institué une régie de recettes au Théâtre des Célestins auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 3. - Cette régie est installée au 4 rue Charles Dullin, 69002 Lyon.

Art. 4. - La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée
- Visites du théâtre
- Remboursement des frais de dégraissage des costumes prêtés
- Chèques de caution pour le prêt aux compagnies de théâtre ou autres associations de matériel scénique, éléments de décors, costumes ou accessoires
- Remboursement des frais d'envoi de billets ou d'abonnements
- Vente de tablettes de chocolat
- Vente de livres

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Carte M'RA
- Carte Lyon City Card
- Virement
- Prélèvement
- Chèque Cadeau du Théâtre des Célestins
- Chèques vacances ANCV
- Carte bancaire par internet
- Pass Culture
- Carte Bancaire en présentiel ou à distance avec la possibilité d'un règlement en trois fois ou d'un règlement sans contact.

Art. 6. - Les abonnements encaissés par prélèvement seront perçus en quatre fois, à raison d'une fois par mois, sur les mois d'octobre, novembre, décembre et janvier suivant l'abonnement.

Art. 7. - Un fonds de caisse de 600 euros est mis à disposition du régisseur.

Art. 8. - La régie de recettes du Théâtre des Célestins est prolongée comme suit :

- Le délai de recouvrement est fixé à 45 jours après la date d'émission de la facture

- Le contrôle des créances est fixé à 5 jours

Art. 9. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 000 euros. (200 000 €). Cependant, pendant la période d'abonnement, soit du 1^{er} mai au 30 septembre, le montant de l'encaisse est porté à 450 000 euros (450 000 €).

Art. 10. - La vente de droits d'entrée peut-être confiée à des revendeurs avec qui il est passé convention dans le respect de la réglementation pour le compte de la régie de recettes.

Art. 11. - Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être adressés dans un délai court au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Art. 12. - Les chèques d'un montant supérieur à 1 500,00 euros devront être certifiés ou être des chèques de banque.

Art. 13. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Art. 14. - La régie de recettes est habilitée à encaisser pour le compte de tiers avec qui il est passé convention dans le respect de la réglementation et pour les produits définis à l'article 4 uniquement.

Art. 15. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint.

Art. 16. - Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances à l'appui desquels seront joints un exemplaire de chaque facture ainsi qu'un exemplaire des quittances délivrées par le régisseur.

Art. 17. - Le régisseur est nommé par le Maire de Lyon.

Art. 18. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 19. - Le régisseur pourra percevoir une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 20. - Monsieur l'Adjoint Délégué aux Finances et Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 26 avril 2017

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
Délégué aux Finances et à la Commande Publique
Richard BRUMM

Arrêté temporaire n° 2017C 5822 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules des sociétés Atyles et Qualys sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,
 Le Président de la Métropole de Lyon ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2 ;
 Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;
 Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
 Vu le Code de la Route ;
 Vu le Code de la Voirie Routière ;
 Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
 Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
 Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;
 Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;
 Vu l'arrêté n°2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;
 Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Monsieur Jean-Yves Sécheresse, 3^{ème} Adjoint au Maire de Lyon ;
 Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;
 Vu l'arrêté du Maire n° 2013 C 16384 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences;
 Vu la demande des Sociétés Atyles et Qualys

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer des prélèvements d'enrobés et des tests de compactage, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Seral assurant cette mission sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 08 mai 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 de 9 heures à 16 h 30, les véhicules d'intervention des entreprises Atyles et Qualys sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 2. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 3. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale, les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10, afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 6. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra installer une circulation alternée gérée par piquets K10.

Art. 7. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 8. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un cône K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 mètres de part et d'autre du chantier. Ces derniers ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 9. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 10. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 11. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 12. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...)

Art. 13. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5626	Comptoir des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tolozan	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 19	A partir du jeudi 27 avril 2017 jusqu'au mercredi 24 mai 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5627	Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud	sur 5 m au droit du n° 6	A partir du jeudi 27 avril 2017 jusqu'au samedi 6 mai 2017
5628	Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Malesherbes	sur 20 m au Nord de la rue Sully	A partir du jeudi 27 avril 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord de la rue Sully	
5629	Ruiz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'approvisionnement d'une zone de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Antonins		Le vendredi 28 avril 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au Sud de la rue de la Bombarde	
5630	Mct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Ministère de l'Intérieur	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Vitton	partie comprise entre le n° 7 et la rue Garibaldi	A partir du samedi 29 avril 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017, de 9h à 16h
				Rue Garibaldi	partie comprise entre le passage Cazenove et le cours Vitton	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Cours Vitton	partie comprise entre le n° 7 et la rue Garibaldi	
				Rue Garibaldi	partie comprise entre le passage Cazenove et le cours Vitton	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	partie comprise entre le n° 7 et la rue Garibaldi	A partir du samedi 29 avril 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017
				Cours Franklin Roosevelt	partie comprise entre la rue Garibaldi et le n° 51	
5631	Ecam	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès et le passage à contresens de la circulation d'un véhicule lourd	l'accès d'un véhicule de plus de 3,5 tonnes sera autorisé	Montée Saint Barthélémy	entre la place Saint Paul et le n° 40	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
			la circulation des véhicules sera interrompue pour permettre le passage à contresens d'un véhicule lourd			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m en face de l'accès au n° 40	
5632	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable dans le cadre d'une construction neuve	la circulation des piétons sera gérée par un balisage au droit des branchements d'eau	Avenue Jean Mermoz	trottoir Sud, entre la rue Professeur Joseph Nicolas et la rue de la Moselle	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au jeudi 11 mai 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Sud, (à l'intérieur de l'emprise du chantier T6) entre la rue Professeur Joseph Nicolas et la rue de la Moselle	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, entre la rue Professeur Joseph Nicolas et la rue de la Moselle	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5633	Médecins du Monde, l'association ADSL, Ensemble pour un repas et le CCAS	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la prodigation de soins médicaux	l'arrêt d'un véhicule de « Ensemble pour un Repas » sera autorisé les mardis	Place Carnot	côté Ouest	A partir du lundi 1 mai 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017, de 21h à 23h
			l'arrêt d'un véhicule de l'ADSL sera autorisé les mercredis			A partir du lundi 1 mai 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017, de 19h à 22h
			l'arrêt d'un véhicule des Médecins du Monde sera autorisé tous les dimanches	Place Jean Macé		A partir du dimanche 30 avril 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
			l'arrêt d'un véhicule des Médecins du Monde sera autorisé tous les mardis et jeudis de 19h00 à 22h00 et les dimanches de 17h00 à 20h00	Place Carnot	côté Est (ou côté Ouest en cas d'impossibilité)	A partir du lundi 1 mai 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
5634	Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de chaussée en urgence	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type « KR11 »	Rue de l'Antiquaille	sur 100 m au droit de la rue Pierre Marion	Le vendredi 28 avril 2017, de 9h à 16h30
5635	H T P	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'enlèvement de graffiti	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fantasques	sur 20 m en face du n° 12	Les vendredi 28 avril 2017 et samedi 29 avril 2017, de 7h30 à 17h
5636	Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Appian	entre le n°3 et la rue des Fossés de Trion	A partir du samedi 29 avril 2017 jusqu'au vendredi 19 mai 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n°3 et la rue des Fossés de Trion	
5637	Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Fossés de Trion	entre le n° 12 et la rue du Commandant Charcot	A partir du samedi 29 avril 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur un pont lourd		au droit du n° 12	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Commandant Charcot et la rue Appian	
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité « STOP »		au débouché sur la rue du Commandant Charcot	
			les véhicules circulant auront obligation de tourner à droite	Rue du Manteau Jaune	au débouché sur la rue des Fossés de Trion	
5638	Serpillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations et de branchements Enedis pour le SYTRAL C3	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Lafayette	sens Ouest / Est, entre la rue Garibaldi et le boulevard Jules Favre	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au mercredi 28 juin 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5638	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations et de branchements Enedis pour le SYTRAL C3	la circulation sera interdite dans le couloir à contresens réservé aux véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun lors des phases de branchements des n° impairs (Nord)	Cours Lafayette	sens Est / Ouest, entre le boulevard Jules Favre et la rue Garibaldi, un autre couloir bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée des travaux	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au mercredi 28 juin 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de la circulation, entre la rue Garibaldi et le boulevard Jules Favre	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au mercredi 28 juin 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Ney	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Robert et le boulevard Eugène Deruelle	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au mercredi 28 juin 2017
				Rue Moncey	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud du cours Lafayette	
				Rue Masséna	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette	
				Cours Lafayette	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Garibaldi et le boulevard Marius Vivier Merle	
				Rue Juliette Récamier	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord du cours Lafayette	
Rue Tête d'Or	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette					
5639	Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Franklin Roosevelt	sur la chaussée principale et la contre-allée	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur la chaussée principale au droit de la zone de chantier	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée principale et de la contre-allée	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017
5640	Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de Rugby	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police (sauf TCL 14h)	Rue Jean Bouin	au Sud de l'avenue Tony Garnier	A partir du samedi 29 avril 2017, 10h, jusqu'au dimanche 30 avril 2017, 0h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
5640	Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de Rugby	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police (sauf TCL 14h)	Rue Jean Pierre Chevrot		A partir du samedi 29 avril 2017, 10h, jusqu'au dimanche 30 avril 2017, 0h		
				Avenue Jean Jaurès	au Sud de l'avenue Tony Garnier			
				Allée Pierre de Coubertin	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Jean Bouin			
					le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
						Allée Pierre de Coubertin	des deux côtés, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Jean Bouin	
					le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté Est, sur 15 m au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 m au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 m au Sud du Ninkasi (sauf pour les commerces ambulants)	A partir du samedi 29 avril 2017, 7h, jusqu'au dimanche 30 avril 2017, 0h
			Rue Jean Bouin	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin	A partir du samedi 29 avril 2017, 7h, jusqu'au dimanche 30 avril 2017, 0h			
5641	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'un quai-bus en accord avec le LYVIA n° 201705962	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Valdo	sur le trottoir situé au droit de l'arrêt de bus «Valdo», un cheminement des piétons sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m au droit de l'arrêt de bus «Valdo»			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au droit de l'arrêt de bus «Valdo»			
5642	Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 10 m au droit du n° 39	Le mardi 2 mai 2017, de 7h30 à 17h30		
5643	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Montée des Esses	sur 30 m au droit du point lumineux d'éclairage public n° 2560024	Les mardi 2 mai 2017 et mercredi 3 mai 2017, de 9h à 16h		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 50 m de part et d'autre du point lumineux d'éclairage public n° 2560024			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5644	Ginger Ceb Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des sondages géotechniques pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Montée Saint Sébastien	entre la place Colbert et la rue Bodin, sauf week-end et jours fériés	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au jeudi 11 mai 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au Nord de la rue Bodin, sauf week-end et jours fériés	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au jeudi 11 mai 2017, de 7h30 à 17h30
5645	Dilo Tv	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bourse	au droit du n° 4 sur 2 emplacements	Le dimanche 30 avril 2017, de 9h à 18h
				Quai Saint Antoine	au droit du n° 27 sur 2 emplacements	Le samedi 29 avril 2017, de 5h30 à 13h
5646	Divercity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 2092/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	sur 15 m au droit du n° 49	A partir du mardi 2 mai 2017, 7h, jusqu'au mercredi 3 mai 2017, 19h
5647	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Ivry	sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 22	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017, de 7h30 à 17h30
5648	La Crèche Tissot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation d'une mini ferme pédagogique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tissot	côté impair, en face des n° 6 et 8 sur 15 m	Le vendredi 5 mai 2017, de 7h à 19h
5649	La Préfecture du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie hommage aux policiers morts pour la France	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cardinal Gerlier	des deux côtés sur les places de stationnement, entre la place du 158 ^{ème} RI et la rue Henri le Châtelier	Le mardi 9 mai 2017, de 7h à 12h
5650	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jean Baptiste Say	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située dans le carrefour avec la rue de Crimée	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017, de 8h30 à 16h30
5651	Guiraud Gérard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 2093/17	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard de la Croix Rousse	sur le trottoir située au Sud de la rue Victor Fort, sous le monte-matériaux lors des phases d'activité du chantier	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au lundi 15 mai 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m sur la zone de desserte située au Sud de la rue Victor Fort	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5652	Production Léonis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	le barnum cantine sera autorisé	Place des Docks		A partir du lundi 8 mai 2017, 6h, jusqu'au mercredi 17 mai 2017, 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hrant Dink	sur les places de livraisons, aux abords du n° 42	A partir du lundi 8 mai 2017, 6h, jusqu'au mercredi 17 mai 2017, 23h
					en face des n° 49 au n° 56, esplanade en gravier entre le n° 52 et la Sucrière	A partir du mercredi 17 mai 2017, 23h, jusqu'au vendredi 9 juin 2017, 20h
places en épi en face du n° 52, et sur l'esplanade en gravier entre le n° 52 et la Sucrière						
5653	Bfc Var	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 2056/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Janin	sur 12 m au droit du n° 7	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au dimanche 2 juillet 2017
5654	Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement en accord avec le LYVIA n° 201706011	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Pierre Valdo	dans le carrefour avec la rue de Bélissen, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 2 mai 2017, 8h30, jusqu'au vendredi 5 mai 2017, 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		dans le carrefour avec la rue de Bélissen	
5655	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chazière	sur 10 m de part et d'autre des points lumineux d'éclairage public situés au droit des n° 7 à 9	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Chariot d'or	entre la rue Dumont d'Urville et la rue Louis Thevenet, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Eugène Pons	sur 10 m de part et d'autre des points lumineux d'éclairage public situés au droit des n° 2 à 8	
				Rue Valentin Couturier	sur 10 m de part et d'autre du point lumineux d'éclairage public situé au droit du n° 10	
				Rue Duviard		
Rue Tabareau						
Place de la Croix de Bois	sur 10 m de part et d'autre des points lumineux d'éclairage public situés au droit des n° 7 à 9					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5656	Engie Inéo Infra-com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Trois Artichauts	sur 15 m au droit du n° 15	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint Laurent	sur 15 m au droit du n° 28	
					sur 15 m au droit du n° 36	
					des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès à une chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 36	
Rue des Trois Artichauts	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès à une chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 28					
	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès à une chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 15					
5657	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis en accord avec le LYVIA n° 201705605	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Cléberg	entre les n° 1 et 17, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 12 mai 2017 jusqu'au mercredi 24 mai 2017, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 1 à 17	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au jeudi 11 mai 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit du n° 17	A partir du vendredi 12 mai 2017 jusqu'au mercredi 24 mai 2017
5658	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Vitton	sur 15 m au droit du n° 15	Les mardi 2 mai 2017 et mercredi 3 mai 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Les mardi 2 mai 2017 et mercredi 3 mai 2017, de 7h30 à 17h30
5659	Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Garibaldi	partie comprise entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et la rue Tronchet	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée et de la contre allée, partie comprise entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et la rue Tronchet	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5660	Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts en accord avec le LYVIA n° 201705143	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tabareau	sur 30 m au droit du n° 18	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017, de 7h30 à 17h30
5661	Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile de type MK88	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	trottoir Sud, entre le n° 12 et la rue Garibaldi entre le n° 11 et la rue Garibaldi	A partir du mardi 2 mai 2017, 21h, jusqu'au mercredi 3 mai 2017, 6h A partir du mardi 2 mai 2017, 17h, jusqu'au mercredi 3 mai 2017, 8h
5662	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reprise d'une chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Marietton	sur 80 m à l'Ouest de la place Valmy	Le vendredi 28 avril 2017, de 9h à 17h
5663	Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Bonnaud	sur 40 m, au droit du n° 45 et du n° 12 des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 45 et du n° 12	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017
5664	Colas/Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet Rue Quivogne Cours Suchet Rue Quivogne	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Quivogne entre le cours Suchet et la rue Marc Antoine Petit des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue Quivogne des deux côtés, sur 30 m au Sud du cours Suchet	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au mercredi 3 mai 2017, de 9h à 18h A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au mercredi 3 mai 2017
5665	Sea Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud Rue Pierre Corneille	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 90 - 92 côté pair sur 10 m au droit du n° 88	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au mercredi 17 mai 2017
5666	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre Télécom sur chaussée	la circulation des véhicules sera interdite sauf TCL une interdiction de tourner à droite sera signalée par un panneau B2B	Cours Suchet Cours Charlemagne	sens Ouest/Est, entre le cours Charlemagne et la rue Smith sens Sud/Nord, au carrefour avec le cours Suchet	A partir du mardi 2 mai 2017, 22h, jusqu'au mercredi 3 mai 2017, 5h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5667	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câbles dans une chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Remparts d'Ainay	côté pair, sur 15 m au droit du n° 20	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté pair, sur 5 m au droit du n° 14	
				Cours Suchet	côté pair, entre le n° 48 et le n° 60	
5668	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Julien Duvivier	sur 30 m, au droit du n° 6	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017
5669	Ciriani	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neuve	côté pair, sur 6 m au droit du n° 16	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au jeudi 1 juin 2017
5670	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	des ponts lourds devront être positionnés sur la fouille pendant les phases d'inactivité du chantier	Place de la République	sur 10 m au droit du n° 42	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017, de 7h30 à 16h30
			l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			
			la circulation des piétons sera interdite			
5671	Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	côté Sud, contre allée Sud, voie de sortie du parking de la Part Dieu	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 15 septembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, contre allée Sud, voie de sortie du parking de la Part Dieu	
5672	Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Isidore	côté pair, sur 20 m au droit du n° 52	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au lundi 8 mai 2017, de 7h30 à 16h30
5673	Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement des chambres Télécom	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Jules Courmont	sens Sud / Nord, entre le pont de la Guillotière et le pont Wilson	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au samedi 6 mai 2017, de 22h à 5h
5674	L'établissement 405 Bar à Bières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	au droit du n° 1 sur une longueur de 6 m	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
5675	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'une grue à tour avec une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Grande Rue de la Guillotière	entre le n° 165 et la rue André Philip	Les vendredi 28 avril 2017 et samedi 29 avril 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			un cheminement piétons balisé et sécurisé sera mis en place sur une voie de circulation le long de l'emprise de chantier			
					des deux côtés de la chaussée, entre le n° 165 et la rue André Philip	
					entre le n° 165 et la rue André Philip	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5676	Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 2114/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	sur 5 m au droit du n° 24	A partir du samedi 29 avril 2017, 7h30, jusqu'au mardi 9 mai 2017, 17h30
5677	Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie en accord avec les dispositions de l'autorisation de voirie n° 1854/17	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Royale	sur 5 m au droit du n° 33	A partir du samedi 29 avril 2017 jusqu'au mardi 9 mai 2017
5678	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Verguin	dans les deux sens de la circulation à l'angle du boulevard des Belges	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017, de 8h30 à 16h30
				Rue Tronchet	entre la rue Anatole France et le boulevard des Belges	
				Boulevard des Belges	sens Sud / Nord, à l'angle de la rue Tronchet	
					sens Sud / Nord, à l'angle de l'avenue de Verguin	
		le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Verguin	côté Sud, sur 30 m à l'Est du boulevard des Belges	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017, de 7h30 à 16h30	
			Rue Tronchet	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Anatole France et le boulevard des Belges		
5679	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Royale	entre la rue Eugénie Brazier et la rue de Provence, durant les phases de fermeture à la circulation de la rue Eugénie Brazier	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017, de 8h45 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Provence	pour accéder à la rue Royale	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017, de 8h45 à 16h
				Rue Eugénie Brazier	entre la rue Royale et la rue Alsace Lorraine	
5680	Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de gaz dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules autorisés sera interdite	Rue Henri Barbusse	à l'intérieur du site propre bus, entre la route de Vienne et la rue de Montagny	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 19 mai 2017
5681	Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance à l'aide d'une grue automotrice de 50 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Cléberg	sur le trottoir situé au droit des n° 13 et 15, lors des phases d'activité du chantier	Le mercredi 3 mai 2017, de 8h à 19h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5681	Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance à l'aide d'une grue automotrice de 50 tonnes	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Cléberg	sur 30 m à l'Ouest de l'accès au n° 13, lors des phases d'activité du chantier	Le mercredi 3 mai 2017, de 8h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m à l'Ouest de l'accès au n° 13	Le mercredi 3 mai 2017
5682	Bme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour un opérateur Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint Cyr	côté impair, entre le n° 27 et le n° 39	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017
5683	Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise EGM	Avenue Berthelot	trottoir Sud, au droit du n° 142	Les mardi 2 mai 2017 et jeudi 4 mai 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m au droit du n° 142	
			la circulation des véhicules sera gérée par du personnel de l'entreprise EGM			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
5684	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau Enedis sous le LYVIA n° 201705565	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Henri Lafoy	entre la rue Félix Mangini et le quai Paul Sédallian	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Félix Mangini et le quai Paul Sédallian	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5685	Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Avenue Jean Mer-moz	entre le boulevard Ambroise Paré et le boulevard Jean XXIII	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Ambroise Paré et le boulevard Jean XXIII	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017, de 7h30 à 17h
5686	Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF sous couvert du LYVIA n° 2017051796	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Challemel Lacour	côté impair, sur 15 m au droit du n° 3	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au jeudi 11 mai 2017
			un pont lourd sera positionné sur la fouille hors période du chantier		trottoir Nord au droit du n° 3	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5687	Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pluviale sous le LYVIA n° 201701586	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Tony Garnier	côté Nord, sur 30 m de part et d'autre de la rue du Vercors	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017
			le stationnement sera autorisé pour un véhicule de chantier sur le trottoir		trottoir Nord, sur 30 m de part et d'autre de la rue du Vercors	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017, de 7h30 à 17h
5688	Le Sytral et des entreprises adjudicataires du marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de dévoiements de réseau dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Beauvisage	entre le boulevard des Etats-Unis et l'avenue Paul Santy	A partir du jeudi 27 avril 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud / Nord, entre le boulevard des Etats-Unis et l'avenue Paul Santy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le boulevard des Etats-Unis et l'avenue Paul Santy	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Paul Santy et le boulevard des Etats-Unis	
5689	Ehtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable dans le cadre de travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Simon Fryd	sens Ouest/Est, entre la rue de l'Effort et la rue de Gerland	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017
				Rue de Gerland	sur 30 m, au Nord de la rue Challemel Lacour	
				Rue Challemel Lacour	sur 30 m, à l'Est de la rue de Gerland	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Simon Fryd	sens Ouest/Est, entre la rue de l'Effort et la rue de Gerland	
				Rue de Gerland	sur 30 m, au Nord de la rue Challemel Lacour	
				Rue Challemel Lacour	sur 30 m, à l'Est de la rue de Gerland	
5690	Serpolllet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite à l'avancée du chantier sur le linéaire de la fouille	Rue de la Moselle	sens Nord/Sud, entre la rue Narvik et l'avenue Jean Mermoz	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au vendredi 19 mai 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Narvik et l'avenue Jean Mermoz	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au vendredi 19 mai 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Narvik et l'avenue Jean Mermoz	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Narvik et l'avenue Jean Mermoz	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5691	Coiro/ Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» en fonction des besoins du chantier	Rue Pierre Ternier	sens Sud/Nord, sur le carrefour avec le chemin de Fontenay et la rue Albert Falsan	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens Sud/Nord, sur le carrefour avec la rue des Draperies	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Sud/Nord, sur le carrefour avec la rue des Draperies	
5692	Serpillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau GRDF dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Avenue Esquirol	entre la rue Pascal et l'emprise de chantier	A partir du jeudi 27 avril 2017 jusqu'au jeudi 27 avril 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Pinel	sens Nord / Sud, sur 30 m au Nord de la rue Laënnec	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 19 mai 2017
			la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Esquirol	entre le boulevard Pinel et la rue Pascal	A partir du jeudi 27 avril 2017 jusqu'au jeudi 27 avril 2017, de 7h30 à 17h
5693	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Vercors	entre l'impasse du Vercors et l'avenue Tony Garnier	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017
5694	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie sous couvert du LYVIA n° 201702494	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Pierre de Vaise	rue du Chapeau Rouge	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au mercredi 10 mai 2017, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le carrefour suivant fonctionnera aux clignotants orange et sera géré par des feux de chantier			
5695	Cmdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Route de Vienne	côté Sud, dans le carrefour Challemel Lacour / Henri Barbusse	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
5696	Graine Ahmed	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Université	côté pair, sur 10 m au droit du n° 50	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017
5697	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Benjamin Delessert	sur 20 m de part et d'autre de la rue Georges Gouy	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 19 mai 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5697	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Georges Gouy	sur 20 m de part et d'autre de la rue Benjmain Delessert	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 19 mai 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Benjamin Delessert	sur 20 m de part et d'autre de la rue Georges Gouy	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Georges Gouy	sur 20 m de part et d'autre de la rue Benjmain Delessert	
				Rue Benjamin Delessert	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Georges Gouy	
5698	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de coussins lyonnais sous le LYVIA n° 201703667	la chaussée sera réduite à l'avancement du chantier	Rue Jean Desparmet	entre la rue Professeur Morat et la rue Bataille	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au mercredi 3 mai 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée entre la rue Professeur Morat et la rue Bataille	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5699	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie sous couvert du Lyvia n° 201702473	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Grande Rue de Vaise	entre la rue des Monts d'Or et la rue Saint Pierre de Vaise	Le vendredi 28 avril 2017, de 7h30 à 13h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue des Monts d'Or	Le vendredi 28 avril 2017
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» mis en place par l'entreprise Coiro			Le vendredi 28 avril 2017, de 7h30 à 13h
5700	Gibert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Renan	côté impair, sur 8 m au droit du n° 3	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 2 juin 2017
5701	Henri Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	côté Ouest, sur 15 m au droit du n° 33	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au mardi 16 mai 2017
5702	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF sous couvert du Lyvia n° 201616761	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Villon	sur 25 m au droit du n° 69	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au lundi 15 mai 2017, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 69	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au lundi 15 mai 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5703	Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Château de la Duchère	au droit du n° 114 des deux côtés de la chaussée au droit du n° 114	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017
5704	Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de canalisation d'eau sous couvert du Lyvia n° 201703800	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Victor Lagrange	entre l'avenue Jean Jaurès et le boulevard Yves Farge des deux côtés, entre l'avenue Jean Jaurès et le boulevard Yves Farge	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017
5705	La Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place du Onze Novembre 1918		A partir du vendredi 5 mai 2017, 18h, jusqu'au samedi 6 mai 2017, 1h A partir du jeudi 4 mai 2017, 18h, jusqu'au vendredi 5 mai 2017, 1h A partir du mercredi 3 mai 2017, 13h, jusqu'au jeudi 4 mai 2017, 1h A partir du mardi 2 mai 2017, 18h, jusqu'au mercredi 3 mai 2017, 1h
5706	La Permanence du Front National	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée électorale	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de Verdun Perrache	entre les n°36 et 38	A partir du dimanche 7 mai 2017, 15h, jusqu'au lundi 8 mai 2017, 0h
5707	La Française des Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container et d'un wc chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Mathieu	côté pair, sur 6 m entre les n° 20 et n° 22	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 2 juin 2017
5708	Carsat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Charial	côté impair, sur 10 m au droit du n° 19	Le mercredi 3 mai 2017
5709	Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h Le tourne à droite et le tourne à gauche seront interdits	Rue Professeur Joseph Nicolas Boulevard Ambroise Paré	sens Est/Ouest, entre le n° 9 et le boulevard Ambroise Paré sens Ouest/Est, entre le n° 9 et le boulevard Ambroise Paré sens Est/Ouest, entre le n° 9 et le boulevard Ambroise Paré sur la rue Professeur Nicolas	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017, de 7h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5710	Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Girondins	trottoir Sud, entre l'avenue Leclerc et le n° 12 côté pair, entre l'avenue Leclerc et le n° 12	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 2 juin 2017
5711	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de gaz dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation générale des véhicules pourra se reporter à double-sens à l'intérieur du couloir bus ou sur la chaussée principale pour les véhicules autorisés la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Barbusse	entre la rue Professeur Roux et la rue Pierre Delore entre la rue Professeur Roux et la rue Pierre Delore (en fonction de l'avancée du chantier) entre la rue Professeur Roux et la rue Pierre Delore chaussée principale, des deux côtés de la chaussée, entre le n° 5 et le n° 7	A partir du vendredi 2 mai 2017 jusqu'au jeudi 15 mai 2017, de 7h30 à 17h A partir du vendredi 2 mai 2017 jusqu'au jeudi 15 mai 2017
5712	Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de Vaise	côté impair, sur 15 m au droit du n° 37	Les mardi 2 mai 2017 et mercredi 3 mai 2017
5713	Rhône Alpes Acier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton Rue du Souvenir Rue Marietton Rue du Souvenir	trottoir Sud, entre la rue du Souvenir et la rue Saint Simon entre le n° 52 et la rue Marietton sens Ouest/Est, entre la rue du Souvenir et la rue Saint Simon sens Ouest/Est, de 09h00 à 17h00 entre la rue du Souvenir et la rue Saint Simon de 07h00 à 17h00 entre le n° 52 et la rue Marietton des deux côtés de la chaussée, entre le n° 52 et la rue Marietton	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au mercredi 31 mai 2017, de 7h à 17h A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au mercredi 31 mai 2017, de 9h à 17h A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au mercredi 31 mai 2017
5714	Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marius Berliet	côté pair, sur 30 m au droit du n° 74	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017
5715	Mca Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté impair, sur 10 m au droit du n° 275	Le mardi 2 mai 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5717	Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	des ponts lourds seront positionnés sur les fouilles afin de préserver le cheminement piétons	Rue Bara	entre la rue des Prévoyants de l'Avenir et le square Docteur Jean Reverzy	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		coté pair, entre le n° 1 et le n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5718	Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Xavier Privas	entre la rue Joseph Chapelle et la rue Paul Cazeneuve	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Joseph Chapelle et la rue Paul Cazeneuve	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est, devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Joseph Chapelle	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017, de 7h30 à 17h
5719	Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau HTA sous chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard du Parc d'Artillerie	entre l'accès au Nord de l'espace Henri Vallée et la rue Saint Jean de Dieu	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017
				Rue Saint Jean de Dieu	entre la rue Jules Carteret et le boulevard du Parc de l'Artillerie	
			la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard du Parc d'Artillerie	sens Est/Ouest, entre l'accès au Nord de l'espace Henri Vallée et la rue Saint Jean de Dieu	
				Rue Saint Jean de Dieu	sens Sud/Nord, entre la rue Jules Carteret et le boulevard du Parc de l'Artillerie	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Jules Carteret et le boulevard du Parc d'Artillerie	
				Boulevard du Parc d'Artillerie	entre l'accès au Nord de l'espace Henri Vallée et la rue Saint Jean de Dieu	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Jean de Dieu	des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard du Parc d'Artillerie et la rue Jules Carteret	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5719	Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau HTA sous chaussée	le tourne à droite sera interdit	Rue Saint Jean de Dieu	au débouché sur le boulevard du Parc d'Artillerie	A partir du vendredi 28 avril 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017
			le tourne à gauche sera interdit	Boulevard Jules Carteret	au débouché sur la rue Saint Jean de Dieu	
				Espace Henry Vallée		
5720	Engie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un câblage sur façade au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Quai Claude Bernard	trottoir Est, sur 30 m au droit du n° 9	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au mercredi 3 mai 2017, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit du n° 9	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au mercredi 3 mai 2017
5721	Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis sous chaussée	la circulation des véhicules sera interdite par tronçons de rues	Rue Saint Jean de Dieu	sens Sud / Nord en alternance entre le boulevard Jules Carteret et la rue Pierre Gilles de Gennes	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 23 juin 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens Sud / Nord en alternance entre la rue Pierre Gilles de Gennes et la rue Professeur Jean Bernard	
					la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		en alternance entre la rue Pierre Gilles de Gennes et la rue Professeur Jean Bernard	
					des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Jules Carteret et la rue Professeur Jean Bernard	
5722	Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté pair, sur 5 m au droit du n° 154	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au jeudi 18 mai 2017
5723	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Pierre de Vaise	trottoir Nord entre la place Saint Didier et la rue Chapeau Rouge	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au mercredi 10 mai 2017, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5723	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Saint Pierre de Vaise	entre la place Saint Didier et la rue Chapeau Rouge	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au mercredi 10 mai 2017, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la place Saint Didier et la rue Chapeau Rouge	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5724	Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de la Thibaudière	sur 30 m de part et d'autre du n° 53	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au mardi 16 mai 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 53	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m de part et d'autre du n° 53	
			un cheminement piétons devra être maintenu en permanence au droit de la fouille.			
5725	Colas / Monin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau RTE dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Général Frère	sur le carrefour avec la rue Pierre Verger et le boulevard Michelet	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 2 juin 2017
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pierre Verger	sens Sud / Nord, entre l'avenue Paul Santy et le boulevard Michelet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Général Frère	sur le carrefour avec la rue Pierre Verger et le boulevard Michelet	
			les cédez-le-passage seront supprimés	Boulevard Edmond Michelet	au débouché sur l'avenue Général Frère	
				Rue Pierre Verger		
5726	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Jérôme	entre le n° 25 et le n° 29	Les mardi 2 mai 2017 et mercredi 3 mai 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair entre le n° 25 et le n° 29	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5727	La Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de dépose de mobilier urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Vincent de Paul	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à l'est de la route de Vienne	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au mercredi 3 mai 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5728	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose d'armoire Télécom	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Palais d'été	côté pair, sur 15 m au droit du n° 12	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017, de 7h30 à 16h30
				Rue Guilloud	côté pair, sur 15 m au droit du n° 16	
				Rue Pierre Corneille	côté impair, sur 15 m au droit du n° 143	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Palais d'été	sur 15 m au droit du n° 12	
				Rue Pierre Corneille	sur 15 m au droit du n° 143	
				Rue Guilloud	sur 15 m au droit du n° 16	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	côté impair, sur 15 m au droit du n° 143	
				Rue Guilloud	côté pair, sur 15 m au droit du n° 16	
				Rue du Palais d'été	côté pair, sur 15 m au droit du n° 12	
5729	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Georges Pompidou		A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 19 mai 2017, de 7h à 16h30
				Quai Victor Augagneur	entre le cours Lafayette et la rue Rabelais	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours de la Liberté	entre la rue Rabelais et le cours Lafayette	
				Rue Danton		
				Rue Rabelais	entre le cours de la Liberté et la quai Victor Augagneur	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Victor Augagneur	côté Est, entre le cours Lafayette et la rue Rabelais	
				Cours de la Liberté	côté Ouest, entre la rue Rabelais et le cours Lafayette	
				Rue Rabelais	côté Nord, entre le cours de la Liberté et la quai Victor Augagneur	
				Rue Danton		
				Avenue Georges Pompidou	des deux côtés de la chaussée	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5730	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Servient	entre la rue Pierre Corneille et le cours de la Liberté	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Corneille et le cours de la Liberté	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017, de 7h à 17h
5731	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Plessier	côté pair, sur 20 m au droit du n° 10	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017, de 7h30 à 16h30
				Place Bellecour	sur 20 m au droit du n° 35	
5732	Thierry Braillard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration d'un local de campagne	des installations seront autorisées	Rue des Basses Verchères	au droit du n° 10	Le mardi 2 mai 2017, de 15h à 23h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Saint Alexandre et le chemin de Choulans	Le mardi 2 mai 2017, de 15h à 23h30
5733	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Casimir Périer	côté pair, sur 30 m au droit du n° 10	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 19 mai 2017, de 7h à 16h30
5734	La Ville de Lyon - Direction de la construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à la patinoire Charlemagne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Riboud	sur le trottoir, devant le portail d'accès situé entre le n° 21 et le n° 25	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 26 mai 2017
			un panneau signalant l'entrée et la sortie des véhicules sera positionné		sur le trottoir, de part et d'autre du portail d'accès situé entre le n° 21 et le n° 25	
5735	La Chapelle de la Trinité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manifestations	le stationnement de 6 véhicules techniques sera autorisé	Passage Ménéstrier		A partir du mardi 9 mai 2017, 7h, jusqu'au jeudi 11 mai 2017, 19h
						A partir du lundi 15 mai 2017, 9h, jusqu'au dimanche 21 mai 2017, 18h
5736	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon, Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Mazenod	entre la rue Garibaldi et la rue André Philip	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Garibaldi et la rue André Philip	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017, de 7h30 à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue André Philip	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017, de 9h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5737	Htp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'enlèvement de graffiti	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fantasques	sur 20 m en face du n° 12	A partir du jeudi 4 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017
5738	Chanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place des Capucins	pour accéder au n° 5	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 2 juin 2017, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 5 m sur la zone de desserte située au droit du n° 2	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 2 juin 2017
5739	L'Etablissement Pizza Max Call	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Guillotière	côté impair, sur 10 m au droit du n° 21	A partir du dimanche 30 avril 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
5740	La Métropole de Lyon - La Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal de Saxe	partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Fénelon	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au jeudi 4 mai 2017, de 0h à 4h
5741	Serpolllet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Eneedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Cours Bayard	entre le quai Rambaud et l'allée Paul Scherrer	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir		trottoir Nord, entre le n° 2 et le n° 2 b	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 2 juin 2017
5742	Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue du Souvenir	entre le n° 52 et la rue des Platriers	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au mercredi 10 mai 2017, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Ouest, sur 25 m au Nord du n° 52	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au mercredi 10 mai 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5743	Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions pour le compte du Lycée International de Lyon	la circulation des véhicules pourra être interrompue par du personnel de l'entreprise pour l'accès de véhicules poids lourds à l'intérieur du parc de Gerland	Rue Jonas Salk	entre la rue de Turin et la rue Maurice Carraz	Les mercredi 3 mai 2017 et samedi 6 mai 2017, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera autorisée dans le sens Est/Ouest lors de l'interruption du trafic automobile par du personnel de l'entreprise	Rue de Turin	entre la rue Jonas Salk et l'avenue Tony Garnier	
			la circulation des véhicules sera autorisée dans le sens Sud/Nord lors de l'interruption du trafic automobile par du personnel de l'entreprise	Rue Jonas Salk	entre l'avenue Tony Garnier et la rue Jonas Salk	
					entre la rue de Turin et la rue Maurice Carraz	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5744	Axians	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Richan	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du n°17	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017, de 7h30 à 17h30
5745	Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	sur 5 m au droit du n° 24	A partir du mercredi 3 mai 2017, 7h30, jusqu'au mardi 9 mai 2017, 17h30
5746	Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 4 m au droit du n° 12	A partir du mercredi 3 mai 2017 jusqu'au vendredi 26 mai 2017
5747	Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Royale	sur 5 m au droit du n° 33	A partir du mercredi 3 mai 2017 jusqu'au mardi 9 mai 2017
5748	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau télécoms	la circulation des piétons sera interdite	Rue Eugène Pons	sur le trottoir en face du n° 77	A partir du mercredi 3 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 77	A partir du mercredi 3 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017, de 7h à 17h
5749	Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée des Epies	sur 15 m au droit du n° 15	A partir du mercredi 3 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 15 m au droit du n° 15	
5750	Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir Bus à contresens	Rue Marius Berliet	entre la rue Audibert et Lavirotte et la rue Saint Gervais	Le mercredi 3 mai 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		Rue Audibert et Lavirotte	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Audibert et Lavirotte	entre le n° 6 et la rue Marius Berliet	Le mercredi 3 mai 2017, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Marius Berliet	sens Est/Ouest, entre la rue Saint Gervais et la rue Audibert et Lavirotte	
Rue Audibert et Lavirotte	côté Sud, entre la rue Saint Gervais et la rue Audibert et Lavirotte	Le mercredi 3 mai 2017				
Rue Audibert et Lavirotte	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 6 et l'avenue Marius Berliet					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5751	Rhonibat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Crillon	trottoir impair (Nord), partie comprise entre la rue de Créqui et la rue Vendôme	Le mercredi 3 mai 2017, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mercredi 3 mai 2017
5752	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place des Tapis	au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du mercredi 3 mai 2017 jusqu'au mercredi 17 mai 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5753	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis pour le SYTRAL C3	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Lafayette	sens Est / Ouest, entre la rue d'Inkermann et la rue des Charmettes	A partir du mercredi 3 mai 2017 jusqu'au vendredi 19 mai 2017, de 8h à 17h
			la circulation sera interdite dans le couloir à contresens réservé aux véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun lors des phases de travaux des n° impairs (Nord)		sens Est / Ouest, entre la rue des Charmettes et la rue d'Inkermann, un autre couloir Bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée des travaux	A partir du mercredi 3 mai 2017 jusqu'au vendredi 19 mai 2017, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de la circulation entre la rue d'Inkermann et la rue des Charmettes	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Nord), partie comprise entre le n° 273 et la rue des Charmettes	Les mercredi 3 mai 2017 et vendredi 19 mai 2017, de 8h à 17h
Rue des Charmettes	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord du cours Lafayette					
5754	Garic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Belfort	sur 15 m au droit du n° 16 bis	Le mercredi 3 mai 2017, de 7h à 17h
5755	Bouygues Bâtiment Sud-Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Béranger	sur le trottoir situé au droit des n° 6 à 6 bis, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mercredi 3 mai 2017 jusqu'au samedi 3 juin 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 25 m en face des n° 6 à 6 bis, la circulation s'effectuera sur les emplacements de stationnement	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 17 m en face des n° 6 à 6 bis	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5756	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	des ponts lourds devront être positionnés sur la fouille afin de préserver un cheminement piétons d'une longueur minimum de 1,40 m	Boulevard Marius Vivier Merle	trottoir Est, entre la rue Paul Bert et l'avenue Georges Pompidou	A partir du mercredi 3 mai 2017 jusqu'au vendredi 2 juin 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir		trottoir Est, entre la rue Paul Bert et l'avenue Georges Pompidou	
5757	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne	sens Ouest/Est, sur 30 m au droit du n° 45	A partir du mercredi 3 mai 2017, 9h, jusqu'au mardi 16 mai 2017, 16h
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir à contresens réservé aux bus		sur 10 m, au droit du n° 45	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir bus		sur 20 m, au droit du n° 45	
			un autre couloir bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux			
5758	Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté pair, sur 10 m au droit du n° 312	A partir du mercredi 3 mai 2017 jusqu'au samedi 20 mai 2017
5759	Gba	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	sur 10 m au droit du n° 29	A partir du mercredi 3 mai 2017 jusqu'au vendredi 2 juin 2017
					sur 5 m au droit du n° 31	
5760	Philibert David Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Eugène Deruelle	côté impair, sur 10 m au droit du n° 31	Le mercredi 3 mai 2017
5761	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté pair, sur 20 m au droit du n° 210	A partir du mercredi 3 mai 2017 jusqu'au samedi 6 mai 2017
5762	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue Barthélemy Buyer	au droit du n° 176	A partir du mercredi 3 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017, de 23h à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bourgogne	côté pair au droit du n° 72	A partir du mercredi 3 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017
	Rue des Nouvelles Maisons	sur 10 m au droit des n° 10 et 7				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5763	Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de modifications d'un réseau Orange dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Rue Professeur Beauvisage	sur 20 m au droit du n° 114	A partir du mercredi 3 mai 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux cotés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 114	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5764	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Frida Khalo	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Colette	A partir du mercredi 3 mai 2017 jusqu'au jeudi 4 mai 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	A partir du mercredi 3 mai 2017 jusqu'au jeudi 4 mai 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5765	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'une grue	la circulation des piétons sera interdite	Rue Léo et Maurice Trouilhet	trottoir Nord, entre le n° 29 et le n° 23	Le mercredi 3 mai 2017
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Antoine Lumière et la rue Saint Maurice	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Maurice	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Léo et Maurice Trouilhet et le n° 7	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Léo et Maurice Trouilhet	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 29 et le n° 19 au débouché de la rue Antoine Lumière	
5766	Media Kiosk	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de dépose d'un kiosque au moyen d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	Rue Professeur Beauvisage	trottoir Est, entre le boulevard des Etats-Unis et la rue Philippe Gabia	Le mercredi 3 mai 2017, de 9h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud / Nord, entre le boulevard des Etats-Unis et la rue Philippe Gabia	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le boulevard des Etats-Unis et la rue Philippe Gabia	Le mercredi 3 mai 2017, de 8h à 12h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
5767	Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Seguin	entre le cours Bayard et la rue Ravat	A partir du mercredi 3 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules sera interdite				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Archers	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et le n° 5		A partir du mercredi 3 mai 2017 jusqu'au mercredi 10 mai 2017, de 7h30 à 16h30
				Rue de Condé	côté impair, sur 20 m au droit du n° 1		
				Rue Seguin	côté impair, sur 20 m au droit du n° 31		
				Rue Ravat	côté pair, sur 20 m au droit du n° 8		
les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire	Rue Seguin	au débouché sur le cours Bayard	A partir du mercredi 3 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017, de 9h à 16h				
5768	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Calas		Le mercredi 3 mai 2017, de 8h30 à 12h	
			la circulation des véhicules sera interdite				
5769	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câbles dans une chambre Télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Gaspard André	entre le quai des Célestins et la place des Célestins	A partir du mercredi 3 mai 2017, 22h, jusqu'au jeudi 4 mai 2017, 6h	
			la circulation des véhicules sera interdite				
			Les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire		au débouché sur le quai des Célestins		
5770	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Montée Georges Kubler	de part et d'autre de la zone de chantier	Le mercredi 3 mai 2017, de 14h à 17h	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint-Dié	lors de la phase de fermeture à la circulation de la rue Georges Kubler	Le mercredi 3 mai 2017, de 14h à 17h	
			la circulation des véhicules sera interdite	Montée Georges Kubler	au débouché sur la rue Jean Jullien, lors des phases de fermeture à la circulation de la rue		
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»				
5771	Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Catherine	sur 10 m sur la zone de desserte située au droit des n° 2 et 4	A partir du jeudi 4 mai 2017 jusqu'au dimanche 21 mai 2017	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5772	Acorus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Oran	sur la zone de desserte au droit du n° 2	A partir du jeudi 4 mai 2017 jusqu'au dimanche 21 mai 2017
5773	Vassivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal Foch	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 52	A partir du jeudi 4 mai 2017 jusqu'au jeudi 18 mai 2017
5774	Diversity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté pair, sur 15 m au droit du n° 80	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au mercredi 3 mai 2017
5775	Legeay Lindsay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Austerlitz	côté impair, sur 40 m du n° 9 au n° 11	Le lundi 8 mai 2017, de 8h à 19h
5776	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau GRDF dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Pinel	sens Nord / Sud, sur 30 m au Nord de la rue Laënnec	A partir du mardi 2 mai 2017 jusqu'au vendredi 19 mai 2017
5777	Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie de la place Carnot	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	côté Est, des deux côtés entre le cours de Verdun Récamier et la rue de Condé	A partir du mercredi 3 mai 2017 jusqu'au vendredi 2 juin 2017
5778	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Voltaire	côté impair, sur 5 m au droit des n° 46 et 65 côté impair, entre le n° 53 et le n° 59 côté pair, entre le n° 60 et n° 62	A partir du jeudi 4 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017, de 7h30 à 16h30
5779	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit des fouilles le stationnement des véhicules sera interdit gênant hors jours de marchés alimentaires un pont lourd sera positionné sur les fouilles les jours de marchés alimentaires	Avenue Jean Jaurès Rue Challemel Lacour Avenue Jean Jaurès Rue Challemel Lacour Avenue Jean Jaurès Rue Challemel Lacour	trottoir Est, entre le n° 277 et la rue Challemel Lacour trottoir Nord, sur 15 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès côté impair, entre le n° 277 et la rue Challemel Lacour côté impair, sur 15 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès entre le n° 277 et la rue Challemel Lacour trottoir Nord, sur 15 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	A partir du jeudi 4 mai 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5780	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Mercière	entre la rue Grenette et la rue Dubois	A partir du jeudi 4 mai 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Grenette et la rue Dubois	
5781	Axione	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sens Nord/Sud, sur 30 m au droit de la rue Paul Bert	A partir du jeudi 4 mai 2017, 22h, jusqu'au vendredi 5 mai 2017, 5h
5782	Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montebello	côté pair, sur 10 m au droit du n° 12	Le jeudi 4 mai 2017
5783	Allaix et Associés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Trarieux	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	A partir du jeudi 4 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017
5784	Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de hottes de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	côté impair, sur 10 m au droit du n° 15	Le jeudi 4 mai 2017, de 13h à 19h
				Rue de la Charité	côté pair, sur 10 m en face du n° 20	Le vendredi 5 mai 2017, de 13h à 19h
5785	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue André Philip	sur 15 m, face au n° 327	A partir du jeudi 4 mai 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017
				Avenue Félix Faure	entre le n° 21 et le n° 29	
				Rue André Philip	côté pair, sur 15 m face au n° 327	
5786	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Charles Richard	entre la rue du Capitaine et la rue Julie	Les jeudi 4 mai 2017 et vendredi 5 mai 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la rue du Capitaine et la rue Julie	Les jeudi 4 mai 2017 et vendredi 5 mai 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue du Capitaine	Les jeudi 4 mai 2017 et vendredi 5 mai 2017, de 9h à 16h
			Les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêté de sécurité STOP obligatoire			
5787	Gripp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	côté impair, sur 10 m au droit du n° 11	Le jeudi 4 mai 2017
5788	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté impair, sur 10 m au droit du n° 231	A partir du vendredi 5 mai 2017 jusqu'au lundi 5 juin 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5789	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les travaux de l'accès au chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Emile Duport	entre le n° 15 et n° 21	Les jeudi 4 mai 2017 et vendredi 5 mai 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5790	Citinéa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès poids lourds	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pré Gaudry	côté impair, sur 12 m face au n° 30	A partir du jeudi 4 mai 2017 jusqu'au lundi 3 juillet 2017
5791	Sept Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Saint Cloud	côté impair, sur 5 m au droit du n° 7	A partir du jeudi 4 mai 2017 jusqu'au samedi 3 juin 2017
5792	Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage de structures d'une base de vie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Paul Massimi	entre la rue Croix Barret et la rue Abraham Bloch	A partir du jeudi 4 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5793	Se Levage Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Baraban	trottoir impair, sur 50 m au droit du n° 121	Le jeudi 4 mai 2017, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Paul Bert et la rue Antoine Charial	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre le n° 124 et la rue Paul Bert	Le jeudi 4 mai 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Paul Bert	Le jeudi 4 mai 2017, de 9h à 16h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
5794	Lardy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 10 m, au droit du n° 66	Le jeudi 4 mai 2017, de 6h à 12h
5795	Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Maurice Flan-din	entre la rue d'Aubigny et l'avenue Georges Pompidou	A partir du jeudi 4 mai 2017 jusqu'au vendredi 30 juin 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue d'Aubigny et l'avenue Georges Pompidou	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5796	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un réseau Télécoms pour le compte de Free	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Montée du Gourguillon	de part et d'autre du n° 48	A partir du jeudi 4 mai 2017 jusqu'au vendredi 5 mai 2017
			la circulation des véhicules sera interdite			Les jeudi 4 mai 2017 et vendredi 5 mai 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face du n° 48	Les jeudi 4 mai 2017 et vendredi 5 mai 2017
					au droit du n° 43	
5797	Picq Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	au droit de la façade du n° 123	Le jeudi 4 mai 2017
5798	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Télécom pour le Sytral C3	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Droits de l'Homme	au carrefour avec le cours Lafayette	Le jeudi 4 mai 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	côté Nord, sur 20 m à l'Est de la rue des Droits de l'Homme	
				Rue des Droits de l'Homme	des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au Nord du cours Lafayette	
5799	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant (hors week-end et jours fériés)	Boulevard des Tchecoslovaques	contre allée Ouest, côté Est, entre la grande rue de la Guillotière et la rue Claude Veyron	A partir du jeudi 4 mai 2017 jusqu'au mardi 9 mai 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		contre allée Ouest, entre la grande rue de la Guillotière et la rue Claude Veyron	A partir du jeudi 4 mai 2017 jusqu'au mardi 9 mai 2017, de 7h30 à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du jeudi 4 mai 2017 jusqu'au mardi 9 mai 2017
5800	Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellements et de branchements GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Vitton	voie Sud, entre le boulevard des Brotteaux et la rue Professeur Weill, durant les phases de terrassement sur trottoir	A partir du jeudi 4 mai 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Weill		A partir du jeudi 4 mai 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	
				Cours Vitton	trottoir pair (Sud), entre le n° 66 et le boulevard des Brotteaux	
				Rue Bossuet	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Professeur Weill	A partir du jeudi 4 mai 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017
Rue de Sèze	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre le boulevard des Brotteaux et le n° 120					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5801	Abi Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumont	entre le n° 14 et le n° 18	A partir du jeudi 4 mai 2017 jusqu'au dimanche 4 juin 2017
5802	Thouret Frédéric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lanterne	sur 8 m, sur la zone de desserte située en face du n° 8	A partir du jeudi 4 mai 2017 jusqu'au mercredi 17 mai 2017
5803	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de transformateur électrique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Inkermann	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 90	Le jeudi 4 mai 2017
				Rue Duguesclin	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 143	
5804	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le remplacement d'un transformateur pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Garet	entre la rue de l'Arbre Sec et la rue Pizay	Le jeudi 4 mai 2017, de 7h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située en face du n° 3	
5805	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	entre la rue Duquesne et le n° 16	A partir du jeudi 4 mai 2017 jusqu'au vendredi 19 mai 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur le trottoir, entre la rue Duquesne et le n° 16	A partir du jeudi 4 mai 2017 jusqu'au vendredi 19 mai 2017
5806	Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Montée Saint Barthélémy	entre la montée des Chazeaux et le n° 42	Les jeudi 4 mai 2017 et vendredi 5 mai 2017, de 8h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la montée des Chazeaux et le n° 42	Les jeudi 4 mai 2017 et vendredi 5 mai 2017
5807	Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un poteau incendie	La circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue Louis Vitet	sur 10 m, au droit du poteau incendie situé en face du n° 4	A partir du jeudi 4 mai 2017, 7h, jusqu'au vendredi 5 mai 2017, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit des n° 4 et n° 6	
5808	Mcl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pailleron	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 16	A partir du vendredi 5 mai 2017 jusqu'au lundi 22 mai 2017
5809	Diversity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté pair, sur 15 m au droit du n° 80	A partir du vendredi 5 mai 2017 jusqu'au mercredi 10 mai 2017
5810	France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de directs dans le cadre des élections présidentielles	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Président Carnot	côté pair, sur 15 m au droit du numéro 10 sauf pour un camion satellite	A partir du dimanche 7 mai 2017, 15h30, jusqu'au lundi 8 mai 2017, 0h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5811	Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de visites scolaires dans le cadre de conférences organisées à l'Hôtel de Ville	la circulation des véhicules sera interdite	Place de la Comédie		Le jeudi 11 mai 2017, de 14h30 à 15h30
5812	Ruiz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'approvisionnement d'une zone de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Antonins	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au Sud de la rue de la Bombarde	Le vendredi 5 mai 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5813	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Neyret	entre le n° 33 et la montée des Carmélites, lors des phases de fermeture de la rue à la circulation	Le vendredi 5 mai 2017, de 0h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 33 et la montée des Carmélites	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue des Tables Claudiennes	sur la voie réservée aux bus située entre la rue Neyret et la rue Lucien Sportisse, durant les phases de fermeture de la rue Neyret à la circulation	
5814	Ert Technologie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibres optiques	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonctions des besoins du chantier	Rue Pierre Delore	entre la route de Vienne et la rue Henri Barbuse	A partir du dimanche 7 mai 2017 jusqu'au lundi 8 mai 2017, de 22h à 5h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
5815	Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	sur 9 m au droit de l'immeuble situé au n°62	A partir du vendredi 5 mai 2017 jusqu'au samedi 6 mai 2017
5816	Cogedim Gestion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Part Dieu	côté pair, sur 15 m au droit du n° 24	A partir du mardi 9 mai 2017 jusqu'au mercredi 24 mai 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5817	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit du chantier	Rue Abraham Bloch	trottoir Sud, entre la rue de Gerland et la rue Bourdeix	A partir du vendredi 5 mai 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de Gerland et la rue Bourdeix	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Gerland et la rue Bourdeix	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5818	Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de ligne EDF/Enedis	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille hors période de chantier, et un plan de déviations sera mis en place conformément aux recommandations	Rue Saint Isidore	entre la rue Jean Cardona et la rue Jeanne d'Arc	A partir du mardi 9 mai 2017 jusqu'au jeudi 11 mai 2017, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours du Docteur Long et la rue Jean Cardona	
			la circulation des véhicules sera interdite alternativement		entre la rue Jean Cardona et la rue Jeanne d'Arc	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le cours Docteur Long et la rue Jean Cardona	A partir du mardi 9 mai 2017 jusqu'au jeudi 11 mai 2017, de 8h à 16h
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire		entre le cours Docteur Long et la rue Jeanne d'Arc	A partir du mardi 9 mai 2017 jusqu'au jeudi 11 mai 2017
					au débouché sur le cours Docteur Long	A partir du mardi 9 mai 2017 jusqu'au jeudi 11 mai 2017, de 8h à 16h
5819	Tap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Austerlitz	sur 6 m au droit du n°1, hors terrasse estivale	A partir du vendredi 5 mai 2017 jusqu'au lundi 5 juin 2017
5820	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Franklin Roosevelt	sur 30 mètres entre le n°51 et la rue Garibaldi	A partir du dimanche 7 mai 2017 jusqu'au lundi 22 mai 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du dimanche 7 mai 2017 jusqu'au lundi 22 mai 2017
5821	Maia-Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de véhicules lourds à une zone de chantier	la circulation sera interrompue par période ponctuelle, pour permettre la manoeuvre des véhicules	Rue Ornano	au droit des n° 15 et 17	A partir du lundi 8 mai 2017, 7h30, jusqu'au vendredi 30 juin 2017, 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit des n° 15 et 17	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5822	Sociétés Atyles et Qualys	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des prélèvements d'enrobés	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Sur le territoire de la Ville de Lyon	voir l'arrêté permanent n° 2017C 5822 inséré dans ce BMO page 1760	A partir du lundi 8 mai 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
5823	L'Etablissement Rk2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chavanne	au droit du n° 9, sur une longueur de 5,50 m	A partir du vendredi 5 mai 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
5824	L'Etablissement L' Absinthe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Flesselles	au droit du n° 22, sur une longueur de 6,70 m	A partir du vendredi 5 mai 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
5825	Musée des Beaux Arts de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plâtre	côté impair, sur 20 m au droit du n°13	A partir du mercredi 10 mai 2017 jusqu'au mercredi 17 mai 2017, de 7h à 19h
5826	Pinto Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté pair, sur 10 m au droit d n°82	A partir du mardi 9 mai 2017 jusqu'au lundi 15 mai 2017
5827	Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon, direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite dans la voie Bus un autre couloir Bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	Avenue Maréchal de Saxe	dans les deux sens sur 30 m au droit de la rue Rabelais sens Nord/Sud, sur 30 m au droit de la rue Rabelais	A partir du mardi 9 mai 2017 jusqu'au vendredi 12 mai 2017, de 9h à 16h
5828	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Suchet	des deux côtés, entre la rue Gilbert et la rue Smith	A partir du mardi 9 mai 2017 jusqu'au vendredi 26 mai 2017, de 7h à 16h30
5829	Roger Martin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de désamiantage de la chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite sauf aux riverains le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Pinel	dans le Sens Nord/Sud, un double sens riverains sera organisé entre l'avenue Rockefeller et le n°147 sens Nord/Sud, entre l'avenue Rockefeller et la rue Laënnec côté pair, entre la rue Laënnec et l'avenue Rockefeller	A partir du mardi 9 mai 2017 jusqu'au mercredi 24 mai 2017
5830	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage et de montage d'une grue à tour	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Leclerc	trottoir Est de la contre allée Est situé entre le n°11 et la rue Victor Lagrange	Les mardi 9 mai 2017 et mercredi 10 mai 2017

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5830	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage et de montage d'une grue à tour	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Leclerc	sur la contre allée Est entre le n°11 et la rue Victor Lagrange	Les mardi 9 mai 2017 et mercredi 10 mai 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre allée Est entre le n°11 et la rue Victor Lagrange	
			les véhicules au sens Nord/Sud doivent marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché de la sortie des Ets SNCF située au n°11	
5831	Dazy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Alouettes	entre la rue des Lilas et la rue Antoine Lumière	Le vendredi 5 mai 2017, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue des Lilas et la rue Antoine Lumière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Antoine Lumière et l'impasse Baraille	Le vendredi 5 mai 2017, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue des Lilas	Le vendredi 5 mai 2017, de 8h à 16h
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
5832	Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Quai Jules Courmont	trottoir Ouest, entre la rue Childebert et la rue de la Barre	Les mardi 9 mai 2017 et jeudi 18 mai 2017, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Ouest, voie d'accès à la rue de la Barre	
5833	Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de palissades de chantier et une voie d'accès chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Montrouchet	entre la rue Vuillerme et le quai Perrache	A partir du mardi 9 mai 2017 jusqu'au mardi 6 juin 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre le quai Perrache et la rue Vuillerme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	côté Ouest, sur 70 m au Nord de la rue Paul Montrouchet	A partir du mardi 9 mai 2017 jusqu'au mardi 6 juin 2017
			une interdiction de tourner à droite sera signalée par un panneau B2b		sur la rue Paul Montrouchet	A partir du mardi 9 mai 2017 jusqu'au mardi 6 juin 2017, de 9h à 16h

Registre de l'année 2017

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Délégation Générale aux Ressources Humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Caelles	Alexandre	Adjoint du patrimoine	Contractuel	29/03/17	Bibliothèque	Complément du temps partiel
Charvolin	Alicia	Assistant de conservation	Contractuel	04/03/17	Bibliothèque	Complément du temps partiel
Groulet	Léa	Assistant de conservation	Contractuel	21/03/17	Bibliothèque	Complément temps partiel

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Janin	Virginie	Assistant de conservation	Contractuel	28/01/17	Bibliothèque	Complément temps partiel
Montel	Joséphine	Assistant de conservation	Contractuel	13/04/17	Bibliothèque	Complément temps partiel
Caelles	Alexandre	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	Contractuel	01/01/17	Bibliothèque	Complément temps partiel
Fougère	Claire	Adjoint technique	Contractuel	01/03/17	Enfance	Complément temps partiel
Oudebib	Rachid	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/17	Mairie du 2 ^{ème} arrondissement	Complément temps partiel
Bensalem	Mahjoub	Adjoint Patrimoine	Non titulaire	02/12/16	Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation	Recrutement remplaçant
Bensalem	Mahjoub	Adjoint Patrimoine	Non titulaire	15/12/16	Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation	Recrutement remplaçant
Amisse	Elodie	Adjoint technique	Contractuel	01/04/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Berger	Maud	Adjoint technique	Contractuel	01/04/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Besson	Karine	Educatrice de jeunes enfants	Contractuel	25/03/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Brottes	Carine	Adjoint technique	Contractuel	01/04/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Charret	Audrey	Adjoint technique	Contractuel	01/04/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Galasso	Muriel	Adjoint technique	Contractuel	01/04/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Khier	Mérieme	Adjoint technique	Contractuel	01/04/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Machon	Sylvain	Educateur de jeunes enfants	Contractuel	01/04/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Maillet	Frédéric	Adjoint technique	Contractuel	01/04/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Pech	Isabelle	Adjoint technique	Contractuel	01/04/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Pereira	Amandine	Adjoint technique	Contractuel	01/04/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Philippe	Christine	Adjoint technique	Contractuel	01/04/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Polge	Amandine	Adjoint technique	Contractuel	01/04/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Quedou-jora	Stéphanie	Adjoint technique	Contractuel	01/04/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Sadot	Mélanie	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	01/04/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Quedou-jora	Stéphanie	Adjoint technique	Contractuel	06/03/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Polge	Amandine	Adjoint technique	Contractuel	14/03/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Oudebib	Rachid	Adjoint administratif	Contractuel	01/04/17	Mairie du 2 ^{ème} arrondissement	Recrutement remplaçant
Rigaut	Paul	Adjoint technique de 2ème classe	Contractuel	01/04/17	Direction centrale de l'immobilier	Recrutement remplaçant
Akola	Grégory	Adjoint technique	Contractuel	01/04/17	Sports	Recrutement remplaçant
Fofana	Junior-David	Adjoint technique	Contractuel	01/04/17	Sports	Recrutement remplaçant
Guenoud	Yacine	Adjoint technique	Contractuel	01/04/17	Sports	Recrutement remplaçant
Nouali	Said	Adjoint technique	Remplaçant	01/03/17	Sports	Recrutement remplaçant
Oriol	Vanessa	Adjoint technique	Remplaçant	18/03/17	Sports	Recrutement remplaçant
Oriol	Vanessa	Adjoint technique	Remplaçant	01/05/17	Sports	Recrutement remplaçant
Robuchon	Sarah	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	17/04/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Soule	Anaik	Adjoint technique	Contractuel	01/04/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Temirboulatov	Zarema	Adjoint technique	Contractuel	01/03/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Agren	Quentin	Adjoint du patrimoine	Contractuel	13/03/17	Bibliothèque	Recrutement remplaçant
Andlauer	Claire	Assistant de conservation	Contractuel	07/03/17	Bibliothèque	Recrutement remplaçant
Bouchu	Louise	Adjoint du patrimoine	Contractuel	04/11/17	Bibliothèque	Recrutement remplaçant
Buclon	Thomas	Adjoint technique de 2ème classe	Contractuel	22/01/17	Bibliothèque	Recrutement remplaçant
Buclon	Thomas	Adjoint technique	Contractuel	01/02/17	Bibliothèque	Recrutement remplaçant
Buclon	Thomas	Adjoint technique	Contractuel	10/02/17	Bibliothèque	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Buclon	Thomas	Adjoint technique	Contractuel	17/02/17	Bibliothèque	Recrutement remplaçant
Buclon	Thomas	Adjoint technique	Contractuel	10/03/17	Bibliothèque	Recrutement remplaçant
Clozel	Céline	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/01/17	Bibliothèque	Recrutement remplaçant
Damon	Grégoire	Adjoint technique	Contractuel	06/03/17	Bibliothèque	Recrutement remplaçant
Guillaud	Ketty	Assistant de conservation	Contractuel	07/03/17	Bibliothèque	Recrutement remplaçant
Hamlil	Malika	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/02/17	Bibliothèque	Recrutement remplaçant
Hamlil	Malika	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/03/17	Bibliothèque	Recrutement remplaçant
Kencker	Florent	Agent de maîtrise	Contractuel	14/03/17	Bibliothèque	Recrutement remplaçant
Maunoury	Tom	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	Contractuel	01/02/17	Bibliothèque	Recrutement remplaçant
Medjdoub	Yakouta	Assistant de Conservation	Contractuel	11/04/17	Bibliothèque	Recrutement remplaçant
Michel	Corentin	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/03/17	Bibliothèque	Recrutement remplaçant

Centre Communal d'Action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
El Yabadi	Daouia	Attaché	Titulaire	01/04/17	CCAS	Détachement changement de filière

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Conseils d'arrondissements

Réunions des Conseils d'arrondissements :

- 1^{er} arrondissement : 17 mai 2017 – 18 h 30
 - 2^e arrondissement : 16 mai 2017 – 18 heures
 - 3^e arrondissement : 16 mai 2017 – 19 heures
 - 4^e arrondissement : 15 mai 2017 – 18 heures
 - 5^e arrondissement : 15 mai 2017 – 18 h 30
 - 6^e arrondissement : 15 mai 2017 – 18 h 30
 - 7^e arrondissement : 16 mai 2017 – 18 h 30
 - 8^e arrondissement : 17 mai 2017 – 19 heures
 - 9^e arrondissement : 15 mai 2017 – 18 h 30
-